

prévention

infos

juin 2000 / n°3

Bulletin de liaison des préventeurs du CNRS

Santé
Sécurité
Environnement

éditorial

Avec plus de 8 000 tués et 30 000 blessés graves par an, la France détient, en Europe, le triste record de l'insécurité routière. Les déplacements automobiles lors des trajets " domicile-travail " et lors des missions sont, au plan national, à l'origine d'environ 1 200 morts par an. Ces résultats sont tout à fait inacceptables. Pour notre part, au CNRS, nous avons enregistré au cours des dix dernières années, 3 décès et 367 accidents représentant 10 079 jours d'arrêt de travail consécutivement à des déplacements liés à l'activité professionnelle (hors missions). Des actions de prévention s'imposent. Une circulaire du Premier ministre en date du 7 mars 2 000 prévoit la mise en place dans l'ensemble des ministères de plans de prévention du risque routier. Tous les préventeurs : inspecteurs d'hygiène et de sécurité, ACMO, médecins de prévention, membres des comités d'hygiène et de sécurité seront directement parties prenantes à l'élaboration et au suivi de ces plans de prévention.

Bonnes vacances...
et prudence sur les routes

> Le travail isolé

Définition

Il n'existe pas de définition juridique du travail isolé. Cependant, on peut considérer qu'une personne est travailleur isolé lorsqu'elle est hors de portée de vue ou de voix des autres pendant des périodes assez longues (supérieures à une heure, par exemple). Cette définition devra être appliquée à des périodes de quelques minutes si des travaux dangereux sont effectués.

Réglementation

Au niveau réglementaire, il n'existe aucun texte de portée générale sur ce sujet. Toutefois, le Comité central de coordination, dans sa séance du 4 juillet 1966, a émis le vœu suivant :

" Il est recommandé aux directions des entreprises de ne pas faire travailler un salarié seul à un poste de travail dangereux ou essentiel à la sécurité des autres travailleurs.

D'autre part, tout salarié ou équipe de salariés dont le poste de travail est isolé du reste de l'entreprise doit faire l'objet d'une surveillance directe ou indirecte de jour comme de nuit ". L'approche réglementaire s'organise donc : > soit par des textes indiquant les principes généraux de prévention (Article L230-2 et R241-40 du code du travail) .

"Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires ". > soit par des textes précis, s'appliquant à des situations spécifiques (ascenseurs, installations électriques, travaux avec rayonnements ionisants, ...).

"l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les dispositions nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades".

sommaire

> Editorial	1
> Le travail isolé	1-2
> Accidents en mission	3
> Santé-voyages	4
> Fabrication illicite de stupéfiants et de psychotropes	5
> Retour d'expérience	6-7
> Le point des connaissances sur...	7
> les ACMO du CNRS, qui sont-ils ?	7
> Comité d'hygiène et de sécurité	8
> Formations	8
> Congrès... colloques... réunions	8
> Textes réglementaires, normes	8



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
3, RUE MICHEL-JUNG 75794 PARIS CEDEX 15 • TÉL. 01 41 36 00 01 • TÉLÉFAX 01 41 36 50 01

Travail isolé au CNRS

On rencontre au CNRS des personnels d'origines très diverses :

- > personnels de laboratoire de recherche (biologistes, chimistes, physiciens, archéologues, ...),
- > personnels d'accompagnement de la recherche (mécaniciens, menuisiers, verriers, électriciens, plombiers, gardiens, ...),
- > étudiants et stagiaires, dont la principale préoccupation est l'obtention d'un diplôme et/ou d'un maximum de publications dans un laps de temps limité,
- > personnels des entreprises extérieures (ménage, restauration, gardiennage,...).

De cet état de fait peuvent découler des situations induisant le travail isolé, associé à des risques importants, telles que :

- **pendant les heures normales**

- > travail en atelier isolé géographiquement
- > travail en locaux confinés de type animalerie, pièce de culture, salle de radioactivité, locaux de stockage, chambre froide...
- > travail en mission

- **en horaires décalés**

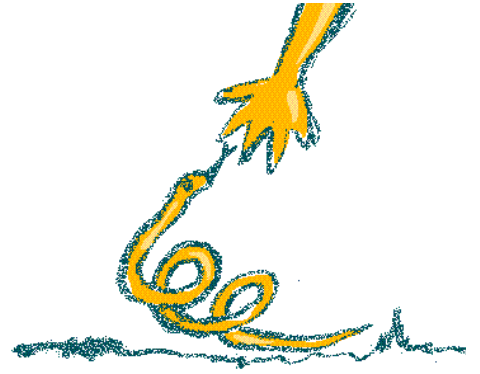
- > expérience en cours
- > manque de place et de disponibilité des appareillages
- > délai de préparation d'un diplôme
- > refus de contraintes horaires (pour le personnel scientifique)

Il est donc indispensable de réfléchir, au sein de chaque service, à une organisation adaptée, permettant de réduire ces situations ou de les gérer au mieux.

Quelques recommandations

- > Le travail isolé en horaires décalés doit rester exceptionnel et, dans la mesure du possible, être consacré à des tâches ne présentant pas de risques (rédaction, calcul, recherches bibliographiques, ...).
 - > Dans le cas où des travaux dangereux sont exécutés hors horaires normaux et/ou sur des lieux isolés ou dans des locaux éloignés, il est indispensable d'être accompagné.
 - > Afficher les numéros d'urgence internes et externes près des téléphones.
 - > Mettre en place un règlement intérieur et s'assurer qu'il est connu de tous et bien compris (penser au personnel étranger). En informer le personnel des entreprises extérieures (plan de prévention).
 - > Rédiger des consignes spécifiques aux postes de travail (pièces confinées, machines-outil, appareils, ...) et prévoir la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident.
 - > S'assurer que les personnes sont réellement qualifiées pour effectuer le travail et aptes à appliquer les mesures de prévention préconisées (formations à la sécurité, habilitations, ...).
 - > Toujours prévenir quelqu'un que l'on va travailler seul (gardien du site, collègue, proche, ...).
 - > Dans le cas où, de façon habituelle, une personne seule effectue un travail comportant des risques, il faudra envisager l'utilisation d'un dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI), qui assure un contrôle périodique et déclenche automatiquement une alarme en cas d'accident.
- Quelles que soient les situations auxquelles on se trouvera confronter, il est important que la réflexion sur l'organisation du travail isolé se fasse en concertation avec toutes les personnes concernées. Néanmoins, les directeurs d'unité ou chefs de service doivent assurer sa mise en place et son application.

Accidents en mission



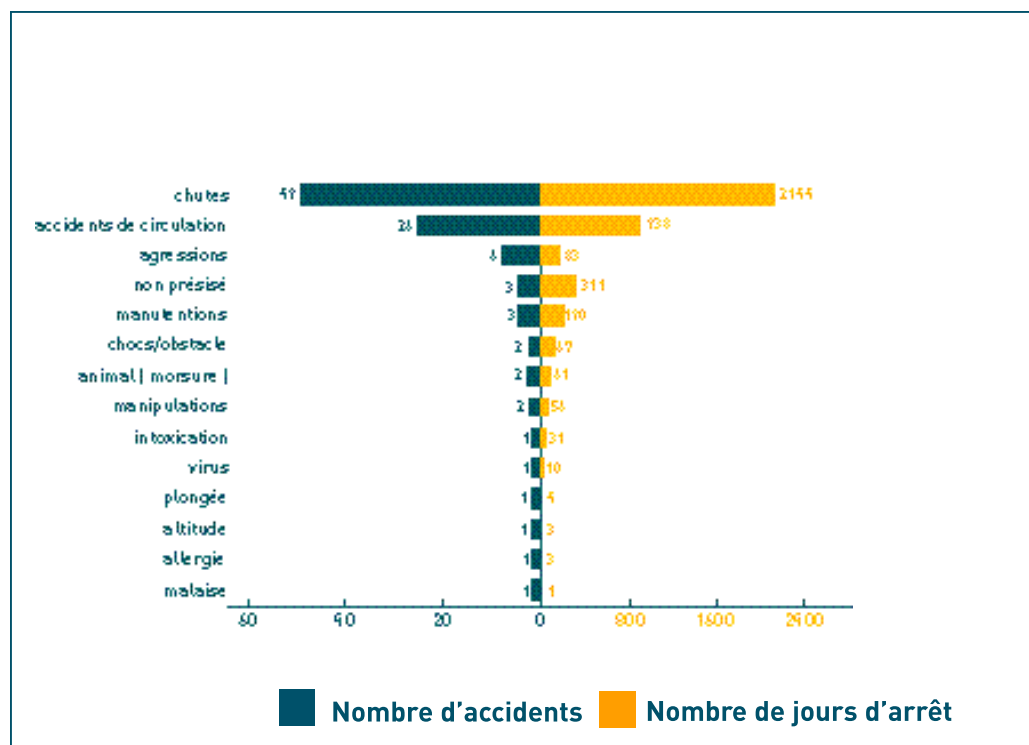
Un premier bilan pour les 10 dernières années

De 1990 à 1999, on relève :

- 5 décès en mission
- > 2 malaises avec décès immédiat
- > 3 décès à la suite de 2 accidents d'hélicoptère
- 285 déclarations d'accident dont 98 ont entraîné 3902 jours d'arrêt.
- 2144 jours d'arrêt sont dus à 49 chutes.

Année 1990 à 1999

« Répartition des accidents en mission par cause »



Lors de la réunion du comité d'hygiène et de sécurité du 10 janvier 2000, le secrétaire général a demandé qu'un recensement des missions présentant des risques importants soit effectué afin de mieux définir les mesures de prévention à mettre en œuvre. Ce travail est en cours.

Santé-voyages



Prévenir le risque lié aux missions à l'étranger.

Tout d'abord, pour votre sécurité nous vous rappelons qu'il existe des pays pour lesquels les missions sont interdites (renseignez vous auprès du service des missions de votre délégation.

Avant le départ

Les recommandations médicales concernant le voyageur sont basées sur l'évaluation des risques. Cette évaluation nécessite la connaissance du voyageur (c'est-à-dire son état de santé, l'historique de ses vaccinations, ses craintes etc...), du type de voyage prévu (itinéraire, style et objectifs du voyage, durée du séjour etc...) et de l'épidémiologie des risques infectieux liés au voyage.

Quelle que soit la destination, le voyageur est exposé à un certain nombre de risques pour sa santé.

Fréquemment, ces maladies peuvent être évitées par de simples mesures d'hygiène, par une protection efficace contre les moustiques, par la chimio-prophylaxie ou la vaccination.

> **Lors de la visite annuelle systématique**, le médecin de prévention fait le point et décide du type de surveillance nécessaire.

> **Avant le départ**, les agents du CNRS partant en zone tropicale sont invités à prendre contact avec le service médical pour bénéficier d'une information adaptée sur la conduite à tenir et des vaccinations ou prescriptions éventuelles (chimio-prophylaxie du paludisme par exemple)

> **A leur retour**, ils sont invités à passer une visite médicale auprès de leur médecin de prévention, pour bénéficier du bilan clinique et/ou biologique nécessaire.

Cette visite devrait être systématique après des missions longues ou réalisées dans des conditions difficiles et permettre la prescription d'un examen parasitologique des

selles et d'un contrôle sanguin éventuels.

Pour bénéficier des présentes prestations, vous devez être agent du CNRS, et être :

> Soit en mission temporaire à l'étranger ou dans les DOM-TOM,

> Soit affecté à l'étranger ou dans les DOM TOM,

> Soit en position de détachement ou de mise à disposition à l'étranger ou dans les DOM TOM.

Dans tous les cas vous devez être muni(e) d'un ordre de mission délivré par les autorités compétentes.

Les garanties de la convention CIGNA s'appliquent dans le monde entier, hors France Métropolitaine.

Pour obtenir tous renseignements sur les précautions à prendre à l'occasion d'un voyage en pays tropical

Renseignements par téléphone

AP Voyages Paris

01 45 85 90 21

Santé Voyages Paris

01 40 25 88 86

Serveurs Minitel

3615 Vac AF, 3615 Pasteur,

3615 VISASANTE

Sites internet

Ministère des Affaires Etrangères

Site " Conseils aux voyageurs "

<http://www.dfae.diplomatie.fr/>

Santé voyages :

<http://santé-voyages.com/>

En cas de problème durant le séjour

Pour tout problème d'assistance vous pouvez contacter

CIGNA ASSISTANCE :

Tél 01 40 25 57 25

Fax 01 40 25 52 62

Télex 650 254 F

Préciser n° contrat CNRS :

001 300 / 611 720



A propos de la fabrication illicite de stupéfiants ou psychotropes

Mise en place d'un contrôle des précurseurs

Comme l'éthanol peut être détourné de son usage industriel ou sanitaire pour la préparation domestique de boissons alcoolisées, certains produits ou réactifs de nos laboratoires sont susceptibles d'être utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes.

Un ensemble de dispositions réglementaires a été mis en place relatif à la fabrication, la transformation, le transport, le stockage et la mise à disposition de ces substances (loi n°96-542 du 19 juin 1996).

La liste de ces substances, regroupées en trois catégories selon la nature et la gravité du risque qu'elles présentent, est fixée par le décret n°96-1060 du 5 décembre 1996 :

Substances de 1° catégorie

Ephédrine
Ergométrine
Ergotamine
Acide lysergique
1-Phényl-2 propanone (phénylacétone)
Pseudoéphédrine
Acide -N-acétylanthranilique (acide-2 acétamidobenzoïque)
3,4-méthylènedioxyphényl-propane-2-one
Isosafrole (cis et trans)
Pipéronal
Safrole

Les sels des substances de cette catégorie dans le cas où leur existence est possible.

Substances de 2° catégorie

Anhydride acétique
Acide anthranilique
Acide phénylacétique
Pipéridine.

Les sels des substances de cette catégorie dans le cas où leur existence est possible.

Substances de 3° catégorie

Acétone
Ether éthylique (éther diéthylique)
Méthyéthylcétone (MEK, butanone)
Toluène
Permanganate de potassium
Acide sulfurique
Acide chlorhydrique (chlorure d'hydrogène)
Les sels des substances de cette catégorie dans le cas où leur existence est possible à l'exception de l'acide sulfurique et de l'acide chlorhydrique.

Les substances de 1° catégorie ne peuvent être fabriquées, transformées et mises à disposition de tiers à titre onéreux ou gratuit que par des personnes agréées; elles ne peuvent être échangées qu'entre personnes agréées.

Les personnes menant les opérations précédemment mentionnées pour les substances de la 2° catégorie sont tenues de déclarer au Ministre chargé de l'Industrie les adresses des locaux dans lesquels elles poursuivent ces activités lorsque ces opérations portent sur des quantités supérieures aux seuils fixés en annexe du décret n° 96-1061 du 5 décembre 1996.

Seuils fixés pour les substances de 2° catégorie :

Anhydride acétique : 20 litres
Acide anthranilique et ses sels : 1 kg
Acide phénylacétique et ses sels : 1 kg
Pipéridine et ses sels : 0,5 kg

Demande d'agrément et déclaration de locaux

La demande d'agrément pour des personnes opérant sur des substances de 1^o catégorie est adressée au Ministre chargé de l'Industrie accompagnée d'un dossier comportant notamment :

- > désignation des substances
- > désignation des opérations
- > désignation des locaux dans lesquels les opérations seront réalisées
- > estimation des quantités nécessaires pour les opérations
- > tous les éléments permettant d'évaluer l'honorabilité et les capacités techniques et financières du demandeur

Le Ministre chargé de l'Industrie notifie sa décision au demandeur dans un délai de trois mois à compter de la date d'enregistrement de la demande. L'agrément est délivré pour une période n'excédant pas trois ans. Il spécifie les substances et les opérations autorisées et peut être éventuellement assorti de conditions particulières.

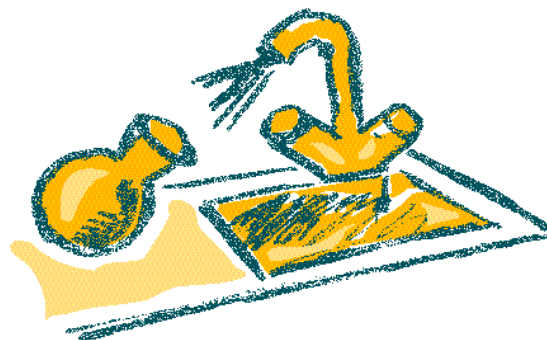
Les déclarations de locaux pour les substances de 2^o catégorie comprend les informations suivantes :

- > adresse du site
- > numéro de téléphone, télécopie, télex
- > liste des substances de 2^o et 3^o catégorie
- > type d'activité concernée

L'attestation de déclaration de locaux n'a pas de limite de validité dans le temps mais tout changement de site doit être déclaré à la MNCPC (Mission Nationale de Contrôle des Précurseurs Chimiques)

Pour plus de détails contactez :

Mission Nationale de Contrôle des Précurseurs Chimiques :
3-5 rue Barbet de Jouy 75007 Paris
Tél : 01 43 19 45 96 • Fax : 01 43 19 22 60
et 01 43 19 23 34



retour d'expérience

explosion d'un flacon de verre

Blessures au visage et aux mains

Un stagiaire d'origine étrangère, maîtrisant mal le français, récemment arrivé au laboratoire, nettoyait des flacons de verre dans lesquels un dépôt d'un produit chimique mal identifié persistait.

La procédure lui avait été expliquée par oral, sans démonstration pratique. Elle consiste en premier lieu à gratter l'intérieur des flacons avec du liquide vaisselle et un goupillon. Les traces de dépôt restantes sont ensuite éliminées par des rinçages successifs avec des solvants et de l'eau. Un rinçage final à l'acide nitrique est effectué pour retirer les dernières traces.

Lorsque le stagiaire a commencé le nettoyage de plusieurs flacons, il se trouvait seul avec un autre stagiaire, une grande partie des membres du laboratoire étant en réunion. Pensant avoir suffisamment gratté un flacon, il a continué la procédure en finissant par ajouter de l'acide nitrique. Il a ensuite rebouché le flacon afin de pouvoir l'agiter. C'est à ce moment qu'il s'est rendu compte qu'une réaction se produisait : il a eu le temps de se protéger le visage avec les mains avant que le flacon n'explose, ce qui a eu pour conséquence des blessures aux mains et au visage, heureusement sans atteinte aux yeux.

Un des ACMO du laboratoire qui venait de sortir de la réunion l'a immédiatement placé sous la douche et le médecin de prévention a été appelé en attendant les pompiers.

L'explosion a été probablement due au fait que le dépôt dans le flacon était incompatible avec l'acide nitrique.

Prévention

- > Organiser l'accueil des nouveaux entrants et des stagiaires, notamment en informant les ACMO de leur arrivée.
- > S'assurer que les consignes sont bien comprises, notamment lorsqu'il s'agit d'une personne étrangère qui maîtrise mal la langue française.
- > Encadrer les stagiaires lorsqu'ils réalisent une manipulation pour la première fois.
- > En cas de doute sur l'origine du dépôt chimique dans le flacon ou sur l'efficacité du nettoyage, ne pas boucher le flacon pour la suite des opérations de nettoyage, travailler sous une hotte et porter des lunettes ou utiliser un écran de protection.

Projection oculaire d'acides

En vidant un cristalliseur dans lequel trempait, en vue de son nettoyage, un nébuliseur, une technicienne a reçu une projection d'une solution d'acides dans l'œil droit.

Cette solution contenait moins de 100 ml d'eau régale diluée (formée d'acide nitrique à 5% et d'acide chlorhydrique à 10%).

La victime ne portait pas de lunettes de sécurité lors de cette manipulation.

Aussitôt après cette projection, la victime est allé se rincer l'œil au lave-œil installé dans le laboratoire. Elle a ensuite été transportée par les sapeurs-pompiers au service ophtalmologique d'un hôpital où elle a reçu des soins complémentaires.

Prévention

Il est impératif de porter des lunettes de sécurité lors de la manipulation de produits corrosifs tels que les acides ou les bases (même si les solutions sont diluées) et de solvants.

Le point des connaissances sur...

- > La substitution de l'amiante
- > Les champs et ondes électromagnétiques
- > Les risques biologiques en milieu de travail
- > Incendie et lieu de travail

Ces publications de l'INRS, récemment mises à jour, sont accessibles sur son site Web : <http://www.inrs.fr/home/homeactualites.html>

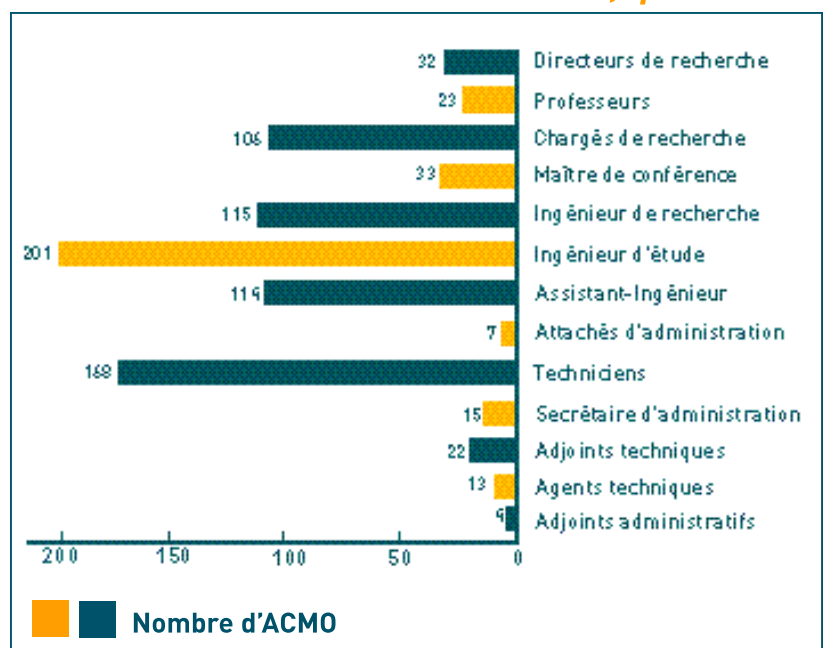
Comités d'hygiène et de sécurité

> Réunion du 15 mai 2000

Le comité d'hygiène et de sécurité et de sécurité du CNRS s'est réuni le 15 mai 2000.

> Nouvelle composition du CHS et résumé des débats : <http://www.sg.cnrs.fr/drh/instances/default.htm>

Les ACMO du CNRS, qui sont-ils?



Formations

Membres de CHS

• Délégations Paris A, Paris B, Ile de France Ouest et Nord, Ile de France Est
Les 16 et 17 novembre et les 13, 14 et 15 décembre 2000
Contact : Marie-Ange JACQUET
01 49 60 40 33
jacquet@dr1.cnrs.fr
Béatrice LECETRE-ROLAND
01 43 26 96 66
roland@dr2.cnrs.fr
Janine WYBIER
01 45 07 51 09
wybier@dr5.cnrs.fr
Franck DEVAUCHELLE
01 49 78 13 03
devauchelle@glvt-cnrs.fr

ACMO

• Délégation Provence
Du 4 au 6 octobre et du 8 au 10 novembre 2000
Contact : Dominique TERRILLON
04 91 16 41 23
dominique.terrillon@dr12.cnrs.fr

Risques chimiques au laboratoire

• Délégation Rhône - Alpes (site Vallée du Rhône)
Du 18 au 20 septembre 2000
Contact : André BRENDEL
04 72 44 56 07
brendel@dr7.cnrs.fr

Risques chimiques (ACMO des Départements SDV, SC et SPI)

• Délégations Paris A, Paris B, Ile de France Ouest et Nord, Ile de France Est
Les 2, 3 et 4 octobre 2000 au CRP d'Ivry
Contact : Marie-Ange JACQUET
01 49 60 40 33
jaquet@dr1.cnrs.fr
Béatrice LECETRE-ROLAND -
01 43 26 96 66 -
roland@dr2.cnrs.fr
01 45 07 51
Janine WYBIER
Janine WYBIER
01 45 07 51 09
wybier@dr5.cnrs.fr
Franck DEVAUCHELLE -
01 49 78 13 03
devauchelle@glvt-cnrs.fr
Du 27 au 29 septembre 2000

Manipulation des produits génotoxiques au laboratoire

• Délégation Provence
Contact : Dominique TERRILLON
04 91 16 41 23
dominique.terrillon@dr12.cnrs.fr

Personnes compétentes en radioprotection

• Institut de Physique Nucléaire de Lyon
Tronc commun
du 16 au 20 octobre 2000
Option B (sources scellées et générateurs X)
du 13 au 16 novembre 2000
Option A (sources non scellées) du 4 au 7 décembre 2000
Contact : André BRENDEL
- 04 72 44 56 07 -
brendel@dr7.cnrs.fr

Congrès... colloques... réunions

POLLUTEC

16^{ème} salon international des équipements, des technologies et des services de l'environnement pour l'industrie et les collectivités locales.
Lyon • du 17 au 20 octobre 2000
01 47 56 21 15 • www.pollutec.com

FOHNEU

2ème congrès européen des infirmiers et infirmières du travail dans l'Union Européenne.
Strasbourg • du 18 au 20 octobre 2000
03 88 79 15 00
congres@adm-ulp.strasbg.fr

Textes réglementaires, normes

Equipements sous pression

Décret du 13 décembre 1999 et Arrêté du 15 mars 2000 relatifs aux équipements sous pression.

Installations classées pour la protection de l'environnement

Décret du 20 mars 2000 modifiant le décret du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Commission de génie génétique

Arrêté du 17 avril 2000 portant nomination à la commission de génie génétique

« Prévention infos »

Inspection générale d'hygiène et de sécurité du CNRS
3, rue Michel-Ange 75794 Paris Cedex 16
Tél. 01 44 96 40 40 • ighs@cnrs-dir.fr • <http://www.sg.cnrs/ighs>

Directeur de la publication
Jean Vinit

Ont contribué à ce numéro

Stéphane Bernier, André Brendel, Brigitte Diers, Gérard Hecker, Marie-Ange Jacquet, Madeleine Karli, Béatrice Lecêtre-Roland, Dominique Terrillon, Jean Vinit, Janine Wybier.

Réalisation

Médiatonic/C'est inoui